Mairie de LANDELLES LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail: mairie@landelles.fr

PROCES VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14. Présents : 12

Convocation du 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix février deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Étaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédo CROSNIER, Mme Michèle RIPOCHE, M. Sylvain SERIN, Mme Christine VELLA, Mme Irène LANDRE, Mme Marie-France JANNEAU, Mme Mélanie ROUSSEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, Mme Morgane DECOURTIL, M. Patrick TESSIER, M. Erick GAROT

Absents excusés : Mme Bénédicte POUCIN, M. Julien TROUSSIER

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à dix-neuf heure trente minutes.

Secrétaire de séance : Michèle RIPOCHE

1. Révision des tarifs de l'eau potable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important de revoir chaque année les tarifs appliqués à l'eau potable facturés aux abonnés de la Commune en suivant les différents paramètres économiques et besoins en travaux éventuels.

Le tarif actuel est de 1€ du mètre cube d'eau consommé auquel s'ajoute la redevance de 0.38€/m3 « Pollution de l'eau d'origine domestique » reversée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que la redevance de 0.07/m3 pour les analyses de l'eau reversée au FSIAREP.

Monsieur le Maire rappelle également que la compétence « distribution » de l'eau potable sera reprise par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide

De ne pas changer le tarif de 1€/m3 appliqué à l'eau potable pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

2. Révision des tarifs de l'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important de revoir chaque année les tarifs appliqués à l'assainissement facturés aux abonnés de la Commune en suivant les différents paramètres économiques et besoins en travaux éventuels.

Le tarif actuel est de 1€ du mètre cube d'eau consommé auquel s'ajoute la redevance de 0.19€/m3 « Modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Monsieur le Maire rappelle également que la compétence « gestion de l'assainissement » sera reprise par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide

De ne pas changer le tarif de 1€/m3 appliqué pour l'assainissement pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

3. Révision des tarifs des concessions de cimetières et Cave-urne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important de revoir chaque année les tarifs appliqués sur les concessions et cave-urnes.

Monsieur le Maire présente les tarifs décidés par la délibération du 28/01/2021 :

Concession : 30 ans : 160 € - Superposition : 30 ans : 50 €
Concession : 50 ans : 250 € - Superposition : 50 ans : 100 €

Cave Urne : 15 ans : 70 €
Cave Urne : 50 ans : 100 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide,

De fixer les durées et tarifs de concession et cave-urne comme suit à compter du 16/02/2023 :

Concession: 30 ans: 200 € - Superposition: 30 ans: 80 €
Concession: 50 ans: 350 € - Superposition: 50 ans: 130 €

Cave Urne : 30 ans : 100 €
Cave Urne : 50 ans : 150 €

4. Délibération fixant le taux de fongibilité au budget communal 2023

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Landelles est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les répartir au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5. Changement du copieur de l'école

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, Adjointe au maire, en charge des finances. Mme Michèle RIPOCHE informe le Conseil Municipal qu'elle a été contactée par la Société FACTORIA qui gère la maintenance des copieurs de la Mairie et de l'école.

Le coût de la maintenance du copieur mis à disposition de l'école devient trop élevé et il est nécessaire de le changer. Deux sociétés ont été consultées : Société FACTORIA et Société Espace Bureautique Proposition de la Société FACTORIA en location sur 5 ans sur un nouveau matériel KYOCERA TASKalfa 2554ci similaire à celui déjà en place : tarif hors taxes : 81€/mois de location, 10€/mois de maintenance, 200€ de frais d'installation et prise en main, prix des copies (0.005€ HT en noir et blanc et 0.05€ HT en couleur)

Proposition de la Société Espace Bureautique en location sur 5 ans pour un matériel SHARP BP55C26 : tarif hors taxes : 59.70€/mois de location, les frais de maintenance sont compris dans le prix des copies (0.003€ HT en noir et blanc et 0.03€ HT en couleur)

Proposition de la Société Espace Bureautique pour l'achat du même matériel qu'en location : 2 977€ HT, 250€ HT de frais d'installation et idem pour le prix des copies.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide

- D'accepter la proposition de la Société Espace Bureautique pour la location sur 5 ans d'un SHARP BP55C26 : tarif hors taxes : 59.70€/mois de location, les frais de maintenance sont compris dans le prix des copies (0.003€ HT en noir et blanc et 0.03€ HT en couleur)
- Autorise Monsieur le Maire a signé tout document s'y rapportant
- 6. Désignation d'un délégué à la Commission des voiries et vallées au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est le délégué de la Commune de Landelles au sein de la Commission Voirie et Vallées de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Il souhaite qu'un autre membre du Conseil Municipal représente la commune au sein de cette commission.

Monsieur Claude VILLEFAILLEAU se propose comme délégué au sein de la Commission Voirie et Vallées de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et pourra assister aux réunions et faire un compte rendu lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

7. Désignation d'un délégué à la Commission logement au sein de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est le délégué de la Commune de Landelles au sein de la Commission Logement de la Communes Entre Beauce et Perche. Il souhaite qu'un autre membre du Conseil Municipal représente la commune au sein de cette commission.

Madame Morgane DECOURTIL se propose comme déléguée au sein de la Commission Logement de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et pourra assister aux réunions et faire un compte rendu lors de la plus proche séance du Conseil Municipal.

8. Organisation des évènements 2023 – Retour de la réunion de la Commission Communale des Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire expose la liste des manifestations prévues en 2023 et proposées par les membres de la Commission communale des fêtes et cérémonies lors de sa réunion du 31/01/2023.

Concernant la manifestation autour du 14 juillet, il a été décidé, comme d'ordinaire, en fin de matinée, un défilé accompagné par la Fanfare BWBB jusqu'au Monument aux Morts pour le discourt et suivi d'un déjeuner champêtre sur l'esplanade devant la salle des fêtes. Le tarif sera déterminé ultérieurement et des devis auprès de différents traiteurs vont être demandés. Les jeux pour les enfants seront proposés dans l'après-midi.

Au vu de l'augmentation des prix, le Conseil Municipal renonce à tirer un feu d'artifice en 2023. La question sera de nouveau posée en début 2024.

Organisation de l'arbre de Noël 2023 : un spectacle sera présenté aux enfants et parents suivi d'un goûter et d'une distribution de chocolat par le Père-Noël autour du sapin décoré.

9. Divers

SIRTOM:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à la réunion du SIRTOM le 07/02/2023 à la salle des fêtes de Belhomert-Guéhouville.

Lors de cette réunion, il a été notamment évoqué le problème suivant : (extrait du PV de la réunion SIRTOM du 07/02/2023)

« Le Président rappelle que la société SEPUR a sollicité le SIRTOM afin de mettre en place un aménagement des prestations permettant d'équilibrer le marché, déficitaire à ce jour pour la société. La proposition est de collecter les ordures ménagères une semaine sur deux en créant des zones d'exceptions pour les gros producteurs et les centres bourgs ne permettant pas de stocker des poubelles en dehors des habitations. Cet aménagement engendrerait des acquisitions de bacs complémentaires pour le SIRTOM. Actuellement les services de la préfecture n'ont pas confirmé la possibilité de dérogations pour mettre en place cette collecte une semaine sur deux. »

Une négociation est en cours. Une décision sera prise dans les semaines à venir.

Une étude est également en cours pour moderniser les déchetteries de Ste Eliph et de Courville-sur-Eure. Requalification de la Rue de la Mairie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Marché public a été publié sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir le 12/02/2023. La date butoir pour le dépôt des dossiers

Commission communication de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche :

Monsieur Jean-Frédo CROSNIER, Adjoint au Maire, a assisté à la commission communication de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche du 30/01/2023.

Une borne Wifi va être installée à la salle des fêtes gratuitement. Le site Internet de la Communauté de Communes va être refait et la mise en page de la lettre « Beauperchois » va être revue.

Travaux de requalification de la Rue de la Mairie :

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Marché public concernant les travaux de requalification de la Rue de la Mairie a été publié le 13/02/2023 et que la Commission d'Appel d'Offre se réunira pour l'analyse des offres le vendredi 31/03/2023.

Lors du prochain conseil municipal, le choix des entreprises devra être délibéré.

Monsieur le Marie fait remarquer que les arbres de l'Allée des Tilleuls sont en cours d'abattage. Cette décision a été prise dans le cadre du nouvel aménagement de sécurité de la sortie de l'école d'une part pour mettre en place de nouvelles places de parking et d'autre part car les tilleuls sont malades.

De nouveaux arbres seront plantés dans le bas de la rue.

<u>Clôture du procès-verbal</u>: Le procès-verbal, dressé et clos, le seize février deux mil vingt-trois à vingt-deux heures, après lecture, signé *par le Maire et le secrétaire de séance. (Signature des conseillers municipaux lors de* la prochaine séance du Conseil Municipal).

Le Maire Jean-Luc JULIEN La Secrétaire de séance Michèle RIPOCHE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/02/2023 : Page de signatures de l'ensemble des membres du conseil municipal :

Signatures

Jean-Luc JULIEN Maire	Jean-Frédo CROSNIER 1 ^{er} adjoint Pouvoir de Julien TROUSSIER	Michèle RIPOCHE 2 ^{ème} adjointe	Sylvain SERIN 3 ^{ème} adjoint
Christine VELLA 4 ^{time} adjointe	Bénédicte POUCIN Conseillère Pouvoir à Marie-France JANNEAU	Irène LANDRE Conseillère	Julien TROUSSIER Conseiller Pouvoir à Jean-Frédo CROSNIER
Marie-France JANNEAU Conseillère Pouvoir de Bénédicte POUCIN	Mélanie ROUSSEAU Conseillère	Claude VILLEFAILLEAU Conseiller	Morgane DECOURTIL Conseillère
Patrick TESSIER Conseiller	Erick GAROT Conseiller		